

## Note d'accompagnement de la fiche d'examen au cas par cas du zonage d'assainissement de REAUMONT

### 1) Objectifs du zonage Eaux Usées

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Réaumont, il a été nécessaire de mettre à jour le zonage d'assainissement.

La présente note concerne la commune de REAUMONT.

Chaque document sera annexé au document d'urbanisme et les prescriptions seront intégrées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Le zonage Eaux Usées tient compte :

- du milieu physique (topographie, géologie, patrimoine naturel, etc.) ;
- de l'état des lieux du réseau hydrographique ;
- des zones à urbaniser et leur environnement ;

L'objectif de ce zonage est, à partir de la situation sanitaire actuelle de l'assainissement, de cerner les possibilités d'assainissement collectif et non collectif.

### 2) Présentation des mesures de compensation des effets négatifs de l'urbanisation

#### **2.1 Urbanisation prévue par le PLU**

Le PLU prévoit 63 nouveaux logements, la création d'une salle communale, d'un centre technique et l'urbanisation des dents creuses.

Le tableau présente le nombre d'Equivalents-Habitants supplémentaires que génèrera l'urbanisation prévue par le PLU de Réaumont, ainsi que l'agglomération d'assainissement concernée.

<b>Agglomération d'assainissement</b>	<b>Nombre de logements futurs</b>	<b>Nombre d'EH supplémentaires</b>	<b>Nombre d'EH supplémentaires en AC</b>
<b>Réaumont</b>	OAP 1 - 7 logements (Sud mairie)	16	16
	OAP 2 - 12 logements (ancienne scierie au Nord du centre-ville)	28	28
	3 logements en renouvellement urbain et divisions parcellaires	7	4
	1 salle communale	35	35
	1 centre technique	5	5
	Dents creuses	40	20
	<b>TOTAL Réaumont</b>	<b>131</b>	<b>108</b>
<b>Vourey / Devez</b>	OAP 3 - 15 logements au Fays	40	40
	Dents creuses	20	10
	<b>TOTAL Vourey/Devez</b>	<b>60</b>	<b>50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>191</b>	<b>158</b>

Les OAP sont classées en zone d'Assainissement Collectif (AC).

Les autres logements en dents creuses / divisions parcellaires seront pour moitié en AC et moitié en Assainissement Non Collectif.

## 2.2 Etat existant de l'assainissement

Le tableau suivant présente la situation actuelle en assainissement collectif et non collectif au 31/12/2023, sur le Système d'Assainissement (SA) de Réaumont.

Commune	Population 01/01/2024	Abo EAU 31/12/2023	ratio hab/abo	Abo AC 31/12/2023	Abo ANC 31/12/2023	Abo AC + ANC 31/12/2023	Abo AC raccordés lagune 31/12/2023
Réaumont	1038	467	2.22	282	182	464	266
St Blaise du Buis	1099	504	2.18	321	173	494	300
<b>TOTAL</b>	<b>2 137</b>	<b>971</b>	<b>2.20</b>	<b>603</b>	<b>355</b>	<b>958</b>	<b>566</b>

16 abonnés de la ZA de Talamud, sur St Blaise du Buis, sont raccordés au Système d'Assainissement de Devez.

21 abonnés de la ZA Pré Izard et du lotissement du Clos, sur Réaumont, sont raccordés au SA de Devez. Le nombre d'Equivalents habitants raccordés à la lagune est de **1245 EH** sur la base d'un ratio de 2,20 habitants / abonnés.

### Lagune de Réaumont

La lagune de Réaumont présente une capacité de 717 EH et est actuellement **saturée**.

Depuis 2018, la STEP de Réaumont est jugée non-conforme en équipement par la DDT car recevant plus de 150 % de sa charge nominale, soit 1075 EH, malgré que le niveau de traitement des effluents soit respecté en sortie du lagunage.

Le nombre d'habitants raccordés est estimé en 2023 (cf. tableau ci-dessus) à 1245 EH.

### Station d'épuration de Devez

La STEP de Devez a une capacité de **6 216 EH (373 kg/j DBO<sub>5</sub>)**.

La charge brute estimée par la DDT, sur les années 2018 à 2022 est la suivante :

	Population raccordée estimé <sup>1</sup>	Charge brute en entrée de STEP (EH) <sup>2</sup>	Rapport d'EH <sup>3</sup>
<b>2018</b>	4204	3651	0.87
<b>2019</b>	4204	3491	0.83
<b>2020</b>	4229	3491	0.83
<b>2021</b>	4283	3238	0.76
<b>2022</b>	4332	4448 / 3746 <sup>4</sup>	1.03 / 0.86

<sup>1</sup> Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement de Devez entre 2018 et 2022

<sup>2</sup> Avis de conformité de la DDT entre 2018 et 2022

<sup>3</sup> Estimation dans le cadre de la présente étude

<sup>4</sup> Estimation d'ALP'ETUDES selon les relevés des charges de Devez

D'après le bilan de conformité de la DDT de 2022, les charges brutes en entrée de STEP correspondent à 4 448 EH.

La station députation de Devez présenterait donc une margine de 1768 EH.

## 2.3 Etat projeté de l'assainissement

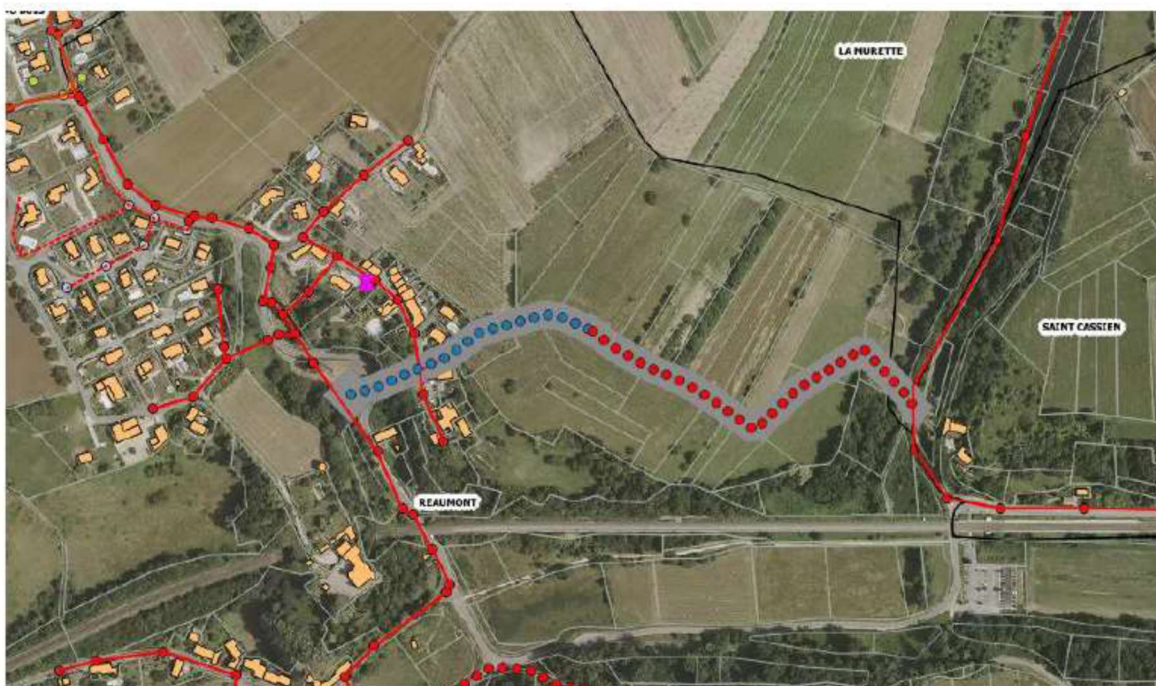
### Travaux prévus pour étendre les zones d'assainissement collectif

Il n'est pas prévu d'extension de réseaux, à l'exception du secteur du Fays où il existe uniquement un réseau privé du lotissement le Clos. Plusieurs options de raccordement sont envisageables :

- une autorisation de raccordement sur ce réseau privé à obtenir par l'aménageur,
- une rétrocession à la CAPV si le réseau est en bon état,
- une extension de réseau à financer par l'aménageur (TAM, PUP, PFAC si suffisante).

### Travaux de raccordement de St Blaise du Buis sur le Système d'Assainissement de Devez

Afin de délester la lagune de Réaumont surchargée, il est prévu de raccorder les effluents de St Blaise du Buis sur le Système d'Assainissement (SA) de Devez par refoulement. Le tracé est présenté sur le plan ci-dessous.



Un poste de refoulement est donc à créer depuis le réseau de Réaumont vers le réseau de Devez. Le poste a été dimensionné pour une période de retour mensuelle. Ces caractéristiques seront les suivantes :

- Temps sec :  $Q = 17 \text{ m}^3/\text{h}$ , HMT = 37 mCE, HG = 30m
- Temps de pluie :  $Q = 38 \text{ m}^3/\text{h}$  ; HMT = 95 mCE , HG = 30m

Planning prévisionnel :

- Etudes et consultation : 1er semestre 2025
- Travaux : 2<sup>nd</sup> semestre 2025.
- Mise en service du poste de refoulement : fin 2025 / début 2026

### Impact sur le Système d'Assainissement de Devez et incidences potentielles sur l'environnement

Des dysfonctionnements sont observés sur le SA de Devez :

- déversements fréquents au PR de Chantarot (point A2 de la STEP) dans un milieu récepteur non adapté

- ces déversements entraînent régulièrement des non conformités de traitement liées à l'introduction des charges déversées dans le rendement de la STEU de Devez.

### Travaux prévus pour résoudre les dysfonctionnements et mesures ERC prévues

Afin de limiter les impacts du raccordement de St Blaise du Buis sur le SA de Devez, la CAPV souhaite réhabiliter les ouvrages existants, avant la mise en service du raccordement des effluents de St Blaise du Buis. Les ouvrages concernés sont :

- Redimensionnement du PR de Chantarat afin d'assurer le transfert de la charge hydraulique d'occurrence annuelle vers Devez
- Création d'un bassin d'orage en entrée de la STEU de Devez, dimensionné pour une pluie annuelle

#### Dimensionnement du PR de Chantarat

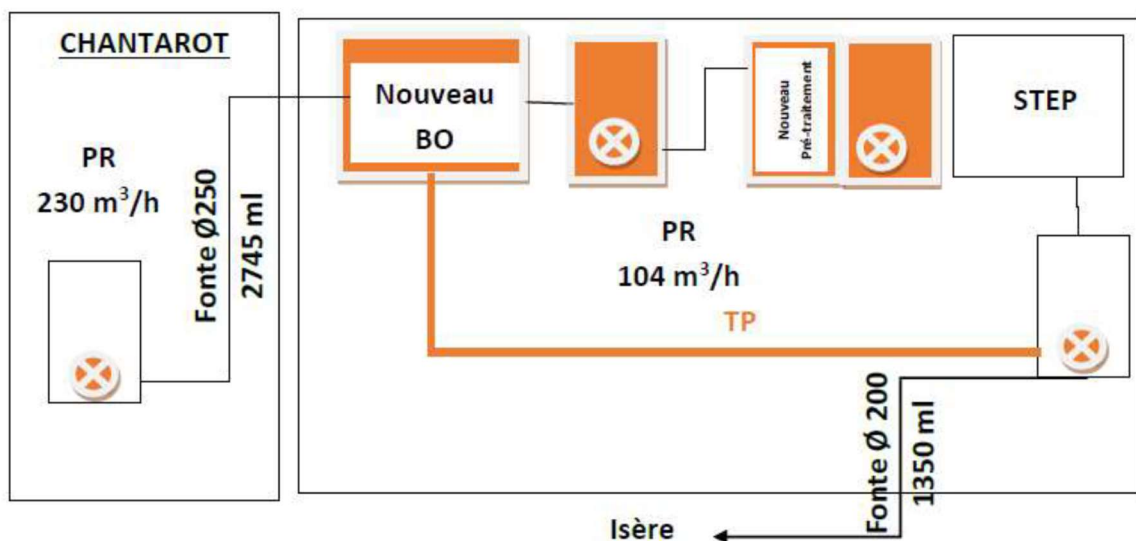
Le PR de Chantarat devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Temps sec :  $Q = 100 \text{ m}^3/\text{h}$ , HMT = 10 mCE, HG = 6 m
- Temps pluie mensuelle :  $Q = 150 \text{ m}^3/\text{h}$ , HMT = 15 mCE, HG = 6m
- Temps de pluie annuelle :  $Q = 230 \text{ m}^3/\text{h}$ , HMT = 25 mCE, HG = 6m

Ces débits intègrent le raccordement de la commune de St Blaise du Buis.

#### Dimensionnement du Bassin d'orage de la STEU de Devez à Vourey

Le schéma de principe de la station réhabilitée est le suivant :



Le bassin d'orage aura un volume de  $450 \text{ m}^3$ .

Planning prévisionnel :

- Etudes en cours
- Consultation des travaux mi-2025
- Réalisation au 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

Un Porter A Connaissance portant sur la révision de l'Arrêté Préfectoral autorisant le système d'assainissement de Devez a été déposé le 20/09/2024 auprès de la DDT et est en cours d'instruction.

### Estimation de la population future raccordée sur les SA de Réaumont et Devez, après travaux

Le tableau suivant présente le nombre d'Equivalents-Habitants (EH) futurs qui seront raccordés respectivement sur le SA de Réaumont et celui de Devez selon les hypothèses du PLU et en tenant compte des travaux décrits précédemment.

Vers Lagune Réaumont - Etat Futur				
Communes	Abo AC actuels raccordés lagune après le projet du PR	EH actuel raccordés lagune après le projet du PR	EH supplémentaires raccordés lagune selon PLU	TOTAL EH Futurs raccordés lagune selon PLU de Réaumont et le projet du PR
Réaumont	201	442	108	550
St Blaise du Buis	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>201</b>	<b>442</b>	<b>108</b>	<b>550</b>

Vers SA DEVEZ - Etat Futur				
	Abo AC actuels basculant sur le SA Devez après le projet du PR *	EH actuels basculant sur le SA Devez après le projet du PR	EH supplémentaires raccordés sur le SA Devez selon PLU de Réaumont	TOTAL EH supplémentaires raccordés au SA Devez selon PLU de Réaumont et le projet du PR
Réaumont	65	143	50	193
St Blaise du Buis	300	660		660
<b>TOTAL</b>	<b>365</b>	<b>803</b>	<b>50</b>	<b>853</b>

## 2.4 Compatibilité avec l'urbanisation prévue par le PLU

### Station d'épuration de Devez

Sur la base de ces estimations et de celle d'augmentation de la population décrite dans le Schéma Directeur d'Assainissement, les perspectives d'évolution de la charge reçue sur Devez sont les suivantes :

	2023	2023 (avec St Blaise)	2027	2030	2035	2040	2050	2060
Population raccordée estimée sur la base de l'évolution de la population	4448	5092	6000	6 921	-	8 071	8 071	11 008
EH (rapport de 0.8)	3558	4074	-	5537	6000	6457	6457	8112
Estimation selon la base des 3746 EH	3748	4355	-	5524	6000	6442	6442	8094
Écart	5.33%	6.91%	-	0.23%	0%	0.23%	0.23%	0.22%

Avec le raccordement de Saint-Blaise-du-Buis sur l'agglomération de Devez, il y aura à court terme (début 2026) 853 EH supplémentaires, soit 5300 EH raccordés à Devez.

En considérant l'augmentation de la population des communes actuellement raccordées (La Murette, St Cassien, Charnècles, Vourey) et St Blaise du Buis qui le sera à court terme, la **station d'épuration de Devez devrait atteindre sa capacité en 2035 en terme d'Equivalents-Habitants raccordés.**

### Lagune de Réaumont

Capacité	717 EH
Charge future après travaux	550 EH
Marge résiduelle	<b>167 EH</b>

**En transférant les effluents de St Blaise du Buis et d'une partie de Réaumont vers la STEP de Devez, le lagunage de Réaumont sera largement capable de traiter les effluents futurs de Réaumont.**

**Les perspectives d'urbanisation, après réalisation des travaux énoncés ci-dessus, seront compatibles avec les systèmes d'assainissement de Devez et Réaumont.**

### **3) Présentation des méthodes utilisées pour établir le zonage Eaux Usées**

Le zonage des Eaux Usées concerne les zones U et AU du PLU de Réaumont.

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées s'est basée sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

En parallèle à l'analyse visant à définir le choix d'un mode d'assainissement en fonction de considérations technico-économique et environnementale et de façon itérative, la démarche d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées a donné lieu à une analyse prospective en cohérence avec les objectifs d'urbanisation du territoire dans le cadre du projet de PLU.

Pour ce faire, une zone de raccordabilité à l'assainissement collectif a été définie en tenant compte de l'urbanisation actuelle du territoire et de son équipement en réseau d'assainissement.

L'ensemble de cette réflexion a abouti à la délimitation, sur la base de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- des zones d'assainissement collectif où les eaux usées sont traitées de façon collective
- des zones relevant de l'assainissement non collectif qui demeurent traitées selon un mode d'assainissement autonome

Pour chaque habitation non raccordée au réseau collectif existant, il a été envisagé deux types de filières :

#### ① Assainissement autonome

#### ② Assainissement collectif

Les eaux usées seront acheminées vers la lagune de Réaumont, excepté le hameau de Fays déjà raccordé au système d'assainissement de Devez.

Le projet d'assainissement du Pays Voironnais est le raccordement des eaux usées de St Blaise du Buis à la station d'épuration de Devez, afin d'alléger les charges de la lagune de Réaumont.

Le choix de la Communauté d'Agglomération est de densifier les zones déjà desservies par les réseaux d'Eaux Usées.

Le reste du territoire voué à des espaces agricoles et naturels relève du cas par cas : si les habitations sont raccordables, elles sont en assainissement collectif ; dans le cas contraire, elles sont en assainissement non collectif.

#### **4) Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le zonage Eaux Usées a été retenu**

La gestion des eaux usées joue un rôle important pour les collectivités locales afin de garantir la protection de la santé publique, la sauvegarde de la qualité du milieu naturel et l'élimination des nuisances.

L'élaboration du zonage d'assainissement permet d'intervenir de façon préventive sur d'éventuels impacts sur l'environnement de l'assainissement non collectif. L'élaboration de la carte d'aptitude des sols intègre des critères d'aptitude qui ont pour finalité de veiller à la préservation du milieu naturel, notamment en vérifiant la profondeur de la nappe d'eau, afin de protéger les eaux souterraines.

La définition des niveaux d'aptitude du sol permet d'identifier les secteurs qui ne sont pas aptes à recevoir des dispositifs d'assainissement non collectif et donc d'éviter d'éventuels risques de santé publique qui auraient pu être générés par des dysfonctionnements de ces dispositifs sous forme de rejet des effluents dans le milieu naturel.

Elle permet également de préconiser la meilleure solution d'assainissement en précisant la filière la mieux adaptée selon le niveau d'aptitude des sols, ou en cas d'inaptitude de prévoir un assainissement collectif.

Le scénario de zonage d'assainissement tel qui a été retenu en cohérence avec le projet de document d'urbanisme, optimise le mieux les solutions d'assainissement potentielles au regard de l'environnement. Il donne effectivement priorité à la densification des zones déjà équipées en réseaux et maintient l'assainissement autonome sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles.

La démarche d'élaboration concomitante du zonage d'assainissement des eaux usées et de projet de PLU a ainsi permis de mettre en cohérence les solutions d'assainissement avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation. Le développement de l'urbanisation a effectivement été envisagé dans le cadre du document d'urbanisme de façon à lutter contre l'étalement urbain, à réduire la consommation de nouveaux espaces agricoles ou naturels et à recentrer l'urbanisation vers des espaces déjà urbanisés et équipés, en y favorisant la mutualisation des équipements et notamment des réseaux d'assainissement.

Le projet de raccordement des eaux Usées de Sait Blaise du Buis sur la station d'épuration de Devev réduira la charge en entrée de la lagune de Réaumont et permettra de traiter l'augmentation de charges polluantes induites par le développement supposé de la commune de Réaumont dans le cadre des perspectives ouvertes par son projet de Plan Local d'Urbanisme. L'abattement des charges polluantes futures respectera les exigences réglementaires : aucun impact notable sur la qualité du milieu récepteur des secteurs zonés en assainissement collectif n'est attendu.

Pour les zones en assainissement non collectif, les installations non conformes devront faire l'objet d'une mise en conformité, et les constructions nouvelles devront mettre en place des filières de traitements agréées et correctement dimensionnées.